

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240314-lmc136537-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 mars 2024
Date de réception :	20 mars 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 mars 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0155

portant fixation, à partir du 1er Avril 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux structures pour adultes handicapés de l' I.R.S.A.M.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 28 octobre 2015 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l' I.R.S.A.M ;

Vu le courrier transmis le 14 novembre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'I.R.S.A.M. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 27 février 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courriel transmis le 28 février 2024, par la personne ayant la qualité pour représenter l'I.R.S.A.M, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Pour l'exercice 2024**, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l' I.R.S.A.M est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	2 065 950 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	173 573 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 100 755 €
Dotation 2024	791 622 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à mars 2024	192 984 €

Reste à verser du 1er Avril au 31 Décembre 2024	598 638 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	10 214 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	-15 001 €
Montant à verser au mois d'Avril	61 728 €
Montant mensuel arrondi à verser de Mai à Décembre 2024	66 515 €
Montant mensuel qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	65 968 €
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>786 835 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b)* Prix de journée 2024	c) Prix de journée d'avril à décembre 2024
FAM Les Glycines (H)	7 800	132,12 €	133,23 €
FV Les Bougainvilliers	7 100	145,83 €	147,05 €

* À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'I.R.S.A.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 14 mars 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**

